



Comité Directeur

Séance du 13 Octobre 2008
Compte rendu

Nombre de conseillers élus : 43

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de conseillers présents à la séance : 35

Etaient présents sous la présidence de M. le Président Michel HABIG

Les Conseillers : Jean-Jacques FELDER, Gilbert MOSER, François GRODWOHL, Nicole ERNY, Michel HAENNIG, André ONIMUS, Bernard BRAND, Jean-Luc GALLIATH, Jean-Paul DIRINGER, Denis REBMANN, Fernand BOHN, Pierre ENGASSER, Alfred HASS, André SCHMUCK, Gérard SCHATZ, Léon BURCKLEN, Romain SIRY, Jean-Pierre TOUCAS, François BERINGER, Patrice FLUCK, Henri MASSON, René MATHIAS, Jean-Marie REYMANN, Didier VIOLETTE, René GROSS, Jean-Pierre WIDMER, Philippe HEID, Fabienne STICH, Fernand DOLL, Guy VOIRIN, Alain GRAPPE, Françoise BOOG, Frédéric GOETZ, François MEYER.

Etaient excusés :

Agnès KIEFFER,
Agnès MATTER-BALP,
Richard GALL,
Marc JUNG.

Assistaient en outre à la séance :

Daniel WEBER, Conseillé Général,
Etienne BANNWARTH, Conseillé Général,
Christine MARANZANA, Adjointe au maire Lautenbach
Alexandre GRILLAT, Conseiller municipal Wuenheim
Reynald BAVAY, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne,
Emmanuelle HONORE, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne,
Antoine WAECHTER, Directeur du Cabinet Antoine WAECHTER,
Jean RAPP, Directeur du Pôle Organisation ADAUHR,
Tania LEVE, Chargée d'études ADAUHR
Corinne FLOTA, SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

1. Elaboration du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

1.1 Point sur l'avancement des travaux depuis le dernier Comité Directeur

Depuis le dernier Comité Directeur, l'AURM et le Cabinet A. Waechter ont démarré les travaux SCOT. Ils ont établi un pré-diagnostic présenté au point suivant (cf point 1.2) et transmis dans sa forme complète, sur CD rom, aux élus présents. Ces derniers peuvent l'analyser et transmettre leurs remarques au Syndicat mixte qui se chargera de la diffusion aux bureaux d'études.

Par ailleurs, le bureau d'études Bouquot-Eco-Paysagement, ayant subi une liquidation judiciaire en juin 2008, c'est le Cabinet Waechter qui réalisera la mission de son co-traitant dans des conditions équivalentes (cf point 1.3).

1.2 Présentation de la première mouture du diagnostic SCOT par thématique

L'AURM et le Cabinet A. Waechter ont présenté l'avancement des travaux par thématique. Le contenu de la présentation se trouve en annexe 1.

Les élus du Comité Directeur sont intervenus pour :

- évoquer l'importance du devenir de la BA 132 ;
- avoir des précisions sur la compatibilité SCOT / PLU : les POS, PLU devront être compatibles au SCOT ; si ce n'est pas le cas, ces derniers disposent de 5 ans après l'approbation du SCOT pour être mis en compatibilité ;
- avoir des précisions sur le calendrier de réalisation du SCOT : d'après la loi, les Schémas Directeurs doivent être révisés et transformés en SCOT avant décembre 2010 ; il est cependant probable que ce délai soit prolongé de 1 à 2 ans. Néanmoins, le Président du Syndicat mixte souhaite que les travaux du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon soient finalisés en 2010 ;
- avoir des précisions sur la réalisation de leurs documents d'urbanisme : actuellement les PLU, POS, ... doivent être compatibles au Schéma Directeur ; il est également possible de réaliser une démarche PLU de manière parallèle à celle du SCOT et de la finaliser en même temps ou postérieurement au SCOT.

1.3 Avenant au marché SCOT

Rappel :

L'étude pour la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est scindée en deux lots :

- *Le lot 1 comprenant le diagnostic du territoire et définition des enjeux, la définition des orientations et l'élaboration du PADD et du DOG ainsi que la mise en forme du dossier pour l'arrêt et l'approbation du SCOT ; attribué à l'AURM et Urbicand ;*
- *Le lot 2 comprenant l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ; attribué au Cabinet Waechter et à Bouquot-Eco-Paysagement.*

Le bureau d'études Bouquot-Eco-Paysagement, ayant subi une liquidation judiciaire en date du 16 juin 2008, ne peut honorer ses engagements quant à la réalisation de ses missions (réalisation de la partie Paysage) pour l'élaboration du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon. En tant que co-traitant, le Cabinet Waechter a été amené à réaliser une proposition pour la réalisation de la mission dans des conditions équivalentes. Une Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 17 juillet 2008 et a validé la proposition réalisée (cf : Annexe 1).

Le Comité Directeur valide le choix de la CAO ainsi que la réalisation de l'avenant correspondant ; il autorise le Président à signer ce dernier.

2. Fonctionnement du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

2.1 Création d'un site internet commun avec le Pays

La concertation est une obligation réglementaire lors de la réalisation d'un SCOT. Lors de la délibération du 5 octobre 2005 portant sur la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, les modalités de la concertation ont été fixées. Elles intègrent notamment la réalisation d'un site internet dont l'objectif est :

- la mise à disposition du public de toutes les informations utiles sur l'avancement des études,
- la possibilité de contribuer à la mise en œuvre de la concertation « à domicile ».

Le Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon souhaite lui aussi communiquer au travers de cet outil.

Se pose donc la question de réaliser un site commun pour les deux Syndicats mixtes ?

Le Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon constituent deux instances distinctes aux objectifs convergents et aux territoires quasi-identiques. Ils agissent de manière complémentaire : l'un dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, l'autre dans la réalisation de projets concrets.

Afin d'effectuer des économies d'échelles, de mutualiser les outils de communication, le Comité Directeur du SCOT fait le choix de réaliser un site internet commun avec le Syndicat mixte du Pays.

2.2 Mise en place d'une convention SCOT/PAYS

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pourvoit aux besoins du SCOT en matière de moyens humains et administratifs. Par ailleurs, l'option d'un site internet commun étant validée, le Pays pré-finance les travaux concernant la partie projet SCOT.

Il a été proposé au Comité Directeur du SCOT de réaliser une convention qui réglerait les engagements entre le Pays et le SCOT et dans laquelle :

- Le Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'engage à ce que sa structure assure :
 - les travaux administratifs du SCOT,
 - le suivi du Schéma Directeur,
 - le suivi et l'encadrement de la procédure de révision du Schéma directeur et l'élaboration du SCOT,
 - la réalisation d'un site internet commun.Le Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pré-finance la partie des charges administratives (locaux, personnel, moyens) correspondante à ces tâches ainsi que la réalisation du site internet.

- En contre-partie, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon :
 - participe forfaitairement au financement des charges administratives et techniques à hauteur de 10 000 euros,
 - participe au financement de l'élaboration du site internet commun à hauteur de 5 000 euros.

Le Comité Directeur :

- *approuve cette convention ;*
- *valide la dépense ;*
- *autorise le Président à signer la convention.*

2.3 Modification du budget

Pour mettre en œuvre la « Convention SCOT/PAYS 2008 », une décision modificative du budget s'avère nécessaire. En effet, lors de l'approbation du budget le 25 janvier 2008, le Syndicat mixte du SCOT avait inscrit une dépense de 15 000 € en fonctionnement à verser au Syndicat mixte du Pays. Aujourd'hui, il s'avère que la somme de 15 000 € prévue doit être redistribuée de la manière suivante :

- 10 000 € en dépense de fonctionnement,
- 5 000 € en dépense d'investissement (site internet),

sans que cela modifie le montant total. Il s'agit d'une redistribution des crédits dans le budget.

Pour se faire, il est nécessaire de réaliser des virements de crédits présentés dans la Décision Modificative 1 ci-jointe en annexe 4.

Le Comité Directeur du SCOT approuve la décision modificative du budget présentée.

3. Avis sur les modifications/révisions des PLU/POS et autres documents

3.1 Avis sur les PLU/POS en cours

Modification du PLU de Issenheim :

Cette modification porte sur :

- la modification de la pente du toit pour les bâtiments d'exploitation,
- la modification sur les matériaux utilisés (obligation de "recouvrement de 50 % par du bois" supprimée) toujours pour les bâtiments d'exploitation,
- l'implantation des constructions par rapport aux emprises en zone urbaine,
- l'emprise au sol augmentée en zone urbaine également.

Cette modification, de petite ampleur et ne modifiant pas la vocation générale du PLU, n'a pas d'impacts majeurs sur le Schéma Directeur Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

En conséquence, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon estime que les modifications proposées sont compatibles avec le Schéma Directeur.

Modification du POS de Gueberschwihr :

Cette modification porte sur la suppression d'un emplacement réservé concernant la création d'une aire de stationnement. De petite ampleur et ne modifiant pas la vocation générale du POS, elle n'a pas d'impacts sur le Schéma Directeur Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

En conséquence, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon estime que les modifications proposées sont compatibles avec le Schéma Directeur.

Modification du POS de Hattstatt :

Cette modification porte sur la diminution de la surface minimale d'implantation dans un secteur voué à l'implantation d'activités (inscrit au POS de 2004). Le secteur concerné est situé dans le Schéma Directeur pour partie dans une zone préférentielle de développement urbain (zone d'habitat) et pour partie dans un espace rural à préserver en raison de la qualité des paysages (abords de la RN83).

La modification proposée ne change pas l'affectation du secteur défini au POS approuvé en 2004. Néanmoins, du fait qu'elle puisse occasionner un mitage plus important, elle n'oriente pas forcément dans le sens d'une meilleure intégration paysagère de la zone.

C'est pourquoi, dans la mesure où les abords de la RN83 constituent un enjeu fort pour la découverte du piémont viticole, il serait judicieux de réfléchir et de promouvoir un aménagement urbain d'ensemble avec des prescriptions paysagères communes notamment aux abords de la RN 83.

En conséquence, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon estime que les modifications proposées ne vont pas à l'encontre du Schéma Directeur si des moyens adaptés sont mis en place afin d'assurer l'intégration paysagère du secteur.

3.2 Méthode d'élaboration des avis sur les POS/PLU et autres documents

Le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est amené très régulièrement à émettre des avis sur les PLU, PPRI, grandes opérations d'aménagement...

En référence à l'article L123 - 8 et 9 du Code de l'Urbanisme et conformément aux articles L2122 - 22, L5211 - 2 et L5211 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Directeur de donner délégation au Président pour la gestion des avis sur les PLU ou autres documents relatifs à l'urbanisme dans le cadre du suivi du Schéma Directeur et du SCOT. Néanmoins, les avis rendus par le Président devront l'être en concertation préalable avec des élus des Communes et Communautés de communes concernés.

Dans le cadre du suivi du Schéma Directeur et du SCOT, il est proposé au Comité Directeur de donner délégation au Président afin d'émettre les avis sur les POS, PLU et autres documents d'urbanisme pour lesquels il est sollicité. Cette délégation prendra effet à compter du 15 octobre 2008. Le Président rendra compte des avis émis lors des réunions du Comité-Directeur.

4. Divers

4.1 Indemnité de Conseil de la Trésorerie de Guebwiller

Monsieur le Président expose au Comité directeur la nature des prestations spécifiques de conseils et d'assistance que la trésorerie de Guebwiller peut apporter au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux ;

Il est proposé au Comité Directeur de valider le concours du trésorier en qualité de conseiller financier du Syndicat mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Le Comité Directeur valide l'allocation à Mme CARTERON Marie-Dominique, Trésorier de Guebwiller, pour l'année 2007 et les suivantes, du bénéfice de l'indemnité de conseil prévu par l'arrêté interministériel précité. Elle sera calculée sans modulation par application des dispositions prévues à l'article 4 du même arrêté.

Signatures des membres présents

ANNEXE 1
Présentation du pré-diagnostic par thématiques

ANNEXE 2
Avenant 1 au marché SCOT

ANNEXE 3
Convention SCOT / PAYS

ANNEXE 4
Décision Modificative du budget